



Proc  s-verbal de la s  ance ordinaire du Conseil municipal de la municipalit   de Val-des-Bois, tenue le 4 mai 2021   19 h, sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

  TAIENT pr  sents : Madame la conseill  re Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Bri  re et Jean Laniel.

  TAIT ABSENT : Monsieur le conseiller monsieur le conseiller Cl  ment Larocque.

  TAIT   galement pr  sente : Madame Anik Morin, directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re.

### **OUVERTURE DE LA S  ANCE**

Ayant quorum la s  ance d  bute   19 h sous la pr  sidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

**2021-05-079**

### **POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA S  ANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021 PAR VID  OCONF  RENCE**

ATTENDU le d  cret num  ro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a d  clar   l'  tat d'urgence sanitaire sur tout le territoire qu  b  cois pour une p  riode initiale de dix jours;

ATTENDU les divers d  crets suivants prolongeant cet   tat d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 7 mai 2021;

ATTENDU l'arr  t   2020-049, de la ministre de la Sant   et des Services sociaux pr  voit que s'il est n  cessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures pr  vues par le d  cret num  ro 689-2020 du 25 juin 2020, cette s  ance soit publicis  e d  s que possible par tout moyen permettant au public de conna  tre la teneur des discussions entre les participants et le r  sultat de la d  lib  ration des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'int  r  t du public, pour prot  ger la sant   de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la pr  sente s  ance soit tenue par vid  oconf  rence;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET R  SOLU QUE ce Conseil accepte que la pr  sente s  ance soit tenue par vid  oconf  rence et que les membres du conseil et la directrice g  n  rale et secr  taire-tr  sori  re puissent y   tre enregistr  es afin de r  pondre aux divers arr  t  s minist  riels;

ET QUE les citoyens participants   la pr  sente vid  oconf  rence sont inform  s et acceptent, d'  tre enregistr  s et que le tout soit d  pos   sur le site web de la municipalit  , en cas de d  saccord, ils sont pri  s de quitter la conf  rence imm  diatement.

Adopt     l'unanimit  .

Le maire, monsieur Roland Montpetit, soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 avril 2021.
4. Gestion financière et administrative
  - 4.1 Présentation et acceptation du rapport financier 2020 présenté par l'auditeur externe;
  - 4.2 Adoption des comptes de la période;
  - 4.3 Adoption des états financiers du mois de mars 2021;
  - 4.4 Avis de dépôt de document de la Commission municipale du Québec (CMQ);
  - 4.5 Avis de motion – Règlement RM05-2021 sur la gestion contractuelle et remplaçant la Politique de gestion contractuelle;
  - 4.6 Avis de motion – Règlement RM06-2021 sur la tarification de certains biens et services et remplaçant le règlement RM05-2014;
  - 4.7 Budget - Aménagement du sentier national de l'Albatros;
  - 4.8 Modification à la rémunération du personnel 2021;
  - 4.9 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale;
  - 4.10 Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (LGBTQ+).
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1 Demande d'aide financière de l'association des propriétaires du lac de l'Argile (APPLA);
  - 5.2 Avis de motion – Règlement RM07-2021 relatif aux animaux domestiques remplaçant le règlement RM07-2005;
  - 5.3 Avis de motion – Règlement RM08-2021 relatif au lotissement remplaçant le règlement RM07-2016;
  - 5.4 Premier projet - Règlement RM08-2021 relatif au lotissement remplaçant le règlement RM07-2016;
  - 5.5 Avis de motion – Règlement RM09-2021 relatif aux permis et certificat remplaçant le règlement RM05-2016;
  - 5.6 Avis de motion – Règlement RM10-2021 relatif au zonage remplaçant le règlement RM06-2016;
  - 5.7 Premier projet – Règlement RM10-2021 relatif au zonage remplaçant le règlement RM06-2016;
  - 5.8 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
  - 5.9 Demande de dérogation mineure – 124-205, chemin du Pont-de-Bois;
  - 5.10 Demande de dérogation mineure – 464, route 309.
6. Incendie
  - 6.1 Entente intermunicipale d'analyse d'optimisation des services de sécurité incendie - Délégation de signature;
  - 6.2 Demande de patrouille et service nautique - Sûreté du Québec.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

**2021-05-080**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 MAI 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-081**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 de la municipalité de Val-des-Bois, sise au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-082**

**ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2020 PRÉSENTÉ PAR L'AUDITEUR EXTERNE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers au 31 décembre 2020 présentés par madame Guylaine Labrie, auditrice externe de la firme Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-083**

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2021-04 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois d'avril 2021 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2021-04 totalisant une somme de 155 154,88 \$ et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	81 006,85 \$
-	Déboursés par chèque :	20 523,07 \$
-	Déboursés par prélèvement :	17 442,18 \$
-	Salaires :	36 182,78 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-084**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2021**

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois de mars 2021 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-085**

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport d'audit portant sur la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal de la CMQ.

**2021-05-086**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT RM05-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ET  
REMPLAÇANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jessica Maheu, conseillère, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM05-2021 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement RM05-2021 relatif la gestion contractuelle est l'ajout, au règlement actuellement en vigueur, d'une provision favorisant les achats envers les entreprises ayant des places d'affaires au Québec afin de soutenir l'économie québécoise en période de pandémie.

**2021-05-087**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM06-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM05-2014**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Adolf Hilgendorff, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM06-2021 relatif à la tarification de certains biens et services;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM06-2021 relatif à la tarification de certains biens et services a pour objectifs de modifier la liste des offres ainsi que leurs coûts.

**2021-05-088**

**BUDGET – AMÉNAGEMENT DU SENTIER NATIONAL DE L'ALBATROS**

ATTENDU l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur au montant de 19 000 \$;

ATTENDU QU'une somme de 4 750 \$ a été incluse au budget 2021 afin de contribuer audit projet;

ATTENDU QUE le projet consiste en l'aménagement de nouvelles boucles et d'infrastructures de repos;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder aux appels d'offres nécessaires à la réalisation du présent projet pour une dépense maximale de 23 750 \$;

ET RÉSOLU QUE 80 % la dépense nette soit affectée à la subvention du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ET QUE la contribution municipale, soit 20 % de la dépense nette, soit affectée au budget régulier.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-089**

**MODIFICATION À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 2021**

ATTENDU QUE la rémunération du personnel 2021 a été approuvée par la résolution 2020-12-212;

ATTENDU les difficultés de recrutement et le besoin d'ajuster la rémunération de nos employés;

ATTENDU QUE cette modification sera rétroactive au 26 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE la rémunération horaire des employés 32-0003, 32-0012, 32-0016, 32-0027 et 32-0028 soit majorée de 2,50 \$, et ce de façon rétroactive au 26 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-090**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale- Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne puisqu'ensemble nous contribuerons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-091**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (LGBTQ+)**

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+);

ATTENDU QUE malgré les efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la fondation Émergence depuis 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-092**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DE L'ARGILE (APPLA)**

ATTENDU les efforts démontrés par l'APPLA en lien avec le contrôle et/ou l'éradication du myriophylle à épi;

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de l'APPLA afin de planter des saules arbustifs le long du Petit ruisseau de l'Argile pour revégétaliser les berges dans le but de contrôler l'érosion et l'apport en sédiments;

ATTENDU QUE le saule arbustif est une espèce privilégiée en matière de revégétalisations et un fixateur d'azote reconnu;

ATTENDU QUE la demande est également transmise aux autres partenaires tels que Parkbridge et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU l'importance de se préoccuper de la santé de l'ensemble des lacs sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois appui l'APPLA dans son objectif de contrôle et/ou d'éradication du myriophylle à épi et supporte la plantation de saules arbustifs pour revégétaliser les berges du Petit ruisseau de l'Argile dans le but de contrôler l'érosion et l'apport en sédiments;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 200,00 \$ afin de contribuer au quart du financement dudit projet.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-093**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM07-2021 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM07-2005**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Maurice Brière, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM07-2021 relatif aux animaux domestiques;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM07-2021 relatif aux animaux domestiques a pour objectifs d'ajouter certaines permissions en périmètre urbain et modifier les coûts relatifs aux infractions audit règlement.

**2021-05-094**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM08-2021 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM07-2016**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM08-2021 relatif au lotissement;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM08-2021 relatif au lotissement a pour principal objectif d'ajouter une provision décrétant une superficie minimale pour les terrains complètement desservie.

**2021-05-095**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT RM08-2021 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM07-2016**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à son règlement de lotissement afin d'y inclure de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement RM08-2021 relatif aux lotissements remplace le règlement RM07-2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le décret 433-2021 du 24 mars 2021, prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement de lotissement n° RM08-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE le conseil organise une période de consultation publique par écrit qui se tiendra du 12 mai 2021 à 9 h jusqu'au 27 mai 2021 à 16 h.

Adoptée à l'unanimité.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le 4 mai 2021  
Premier projet de règlement le 4 mai 2021  
Deuxième projet de règlement le  
Adopté le  
Affiché le

**2021-05-096**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM09-2021 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM05-2016**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Adolf Hilgendorff, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM09-2021 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM09-2021 relatif aux permis et certificats a pour principal objectif d'ajouter des provisions relatives à l'émission des permis d'affaires ainsi que le coût de ceux-ci.

**2021-05-097**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT RM06-2016**

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Maurice Brière, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM10-2021 relatif au zonage;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'adoption prochaine du règlement RM10-2021 relatif au zonage a pour principal objectif de modifier les provisions relatives aux ventes-débarras.

**2021-05-098**

**PREMIER PROJET - RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RM06-2016**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c.-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à son règlement de zonage afin d'y inclure de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE le règlement RM10-2021 relatif au zonage remplace le règlement RM06-2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préalablement soumettre un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui



implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° RM10-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE le conseil organise une période de consultation publique par écrit qui se tiendra du 12 mai 2021 à 9 h jusqu'au 27 mai 2021 à 16 h.

Adoptée à l'unanimité.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

Avis de motion donné le 4 mai 2021  
Premier projet de règlement le 4 mai 2021  
Deuxième projet de règlement le  
Adopté le  
Affiché le

**2021-05-099**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS**

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a élaboré un projet d'écocentre local au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le coût du projet est important et que l'aide financière du gouvernement du Québec est essentielle afin de mettre ce projet en place;

ATTENDU le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois géré par Recyc-Québec convient parfaitement au projet élaboré;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un écocentre local dans le cadre du programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

ET QUE le conseil confirme, en cas d'acceptation d'aide financière de la part de Recyc-Québec, son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-100**

**DÉROGATION MINEURE – 124-205 CHEMIN DU PONT-DE-BOIS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 124-205, chemin du Pont-de-Bois a présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance moindre que celle exigée par le règlement de zonage en marge latérale, soit à 0,6 mètre plutôt que le 1 mètre prescrit;

ATTENDU QUE le propriétaire implante un véhicule récréatif de même dimension au même endroit que le précédent;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 19 avril 2021 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 124-205, chemin du Pont-de-Bois, lui permettant l'implantation d'un véhicule récréatif à une distance de 0,6 mètre de la marge latérale tel que présenté dans la demande de dérogation mineure soumise par le propriétaire.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-101**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 464, ROUTE 309**

ATTENDU QUE les propriétaires du 464, route 309 ont présenté une demande de dérogation mineure au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'implantation d'une structure servant d'entrepôt d'une superficie de 334,5 mètres carrés en marge arrière portant ainsi le nombre total de bâtiments accessoire à 5 en dépit du nombre autorisé par notre règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment implanté aura un usage à vocation commerciale de type entreposage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet un tel usage;

ATTENDU QU'il sera implanté selon les marges prescrites par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'implantation de celui-ci améliorera l'aspect sécuritaire et visuel en éliminant l'entreposage dans le stationnement;

ATTENDU QUE la construction de cet entrepôt s'inscrit dans la perspective de développement économique souhaité;

ATTENDU QUE le CCU fait la recommandation d'approuver cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché le 19 avril 2021 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du 464, route 309, quant à l'implantation d'un 5<sup>e</sup> bâtiment accessoire d'une superficie de 334,5 mètres carrés, bâtiment lui permettant ainsi de procéder au remisage des matériaux en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-102**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ANALYSE D'OPTIMISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE les municipalités de Bowman, Denholm, Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Bois analyse actuellement les possibilités d'optimisations de leurs services de sécurité incendie;

ATTENDU le rapport et les recommandations de PSM Gestion de Risques concernant les possibilités d'optimisations des quatre (4) services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités désirent convenir d'une entente intermunicipale afin de poursuivre et approfondir l'analyse des options d'optimisation;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte d'adhérer à la présente entente intermunicipale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois ladite entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.

**2021-05-103**

**DEMANDE DE PATROUILLE NAUTIQUE – SURETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il est de plus en plus difficile de trouver des rampes de mise à l'eau sans frais sur les plans d'eaux du Québec causant ainsi un achalandage hors contrôle et excessivement dangereux sur les plans d'eau toujours accessibles sans frais, dont la rivière du Lièvre;

ATTENDU QUE les embarcations ne cessent de grossir et sont de plus en plus rapides;

ATTENDU QUE certains secteurs sont bien connus pour être des points de rencontre pour plusieurs plaisanciers et nombre d'entre eux profitent de l'occasion pour consommer drogues et alcool tout en conduisant leurs embarcations;

ATTENDU QUE l'installation de bouées de sensibilisation n'a pas démontré de réelles améliorations et/ou ont été vandalisées ou volées;

ATTENDU QUE les patrouilles municipales de sensibilisation n'ont pas démontré de réelles améliorations;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains ne cessent de revégétaliser leurs berges qui sont détruites par les vagues des embarcations et par les bateaux et motomarines naviguant trop près des berges;

ATTENDU QUE les riverains n'osent plus se baigner, pêcher ou pratiquer des sports nautiques non motorisés parce que c'est devenu trop dangereux;

ATTENDU QUE seules les équipes de la Sureté du Québec peuvent intervenir pour faire respecter des lois en vigueur;

ATTENDU QUE cette situation est vécue par la majorité des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande que la Sureté du Québec effectue des patrouilles nautiques plus fréquentes afin de sensibiliser les plaisanciers et appliquer les lois en vigueur, et ce pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander à la Sureté du Québec qu'elle charge ses équipes terrestres de visiter régulièrement les débarcadères municipaux afin d'assurer le respect des lois auprès des plaisanciers utilisateurs;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'acheminer une copie de la présente résolution à la Sureté du Québec, aux municipalités de la MRC de Papineau, à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, au ministre de la Famille, ministre responsable de la région de l'Outaouais et Député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, et à la Vice-première ministre du

Québec, ministre de la Sécurité publique et Députée du Louis-Hébert, madame Geneviève Guilbeault, afin de sensibiliser le gouvernement du Québec de l'urgence d'agir sur les voies navigables du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

**2021-05-104**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 22)**

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Roland Montpetit, maire**

.....  
**Anik Morin, secrétaire-trésorière**

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**